



Location travailleur handicapé

Par **cova**, le **26/05/2012** à **21:54**

Bonjour,

Suite la mise en location de ma maison, j'ai une personne qui est TH et sous curatelle simple qui s'est présentée.

j'avais demandé une cautions solidaire. La personne m'a confirmé à l'oral qu'elle avait tout, elle a souhaité déposer quelques cartons dans la maison prétextant un départ imminent de son appartement,

pour la depanner j'ai accepter les "deux cartons" au final il c'est agit de 15 cartons au moins.

Etant loin c'est ma voisine qui lui a fait visiter la maison.

c'est a elle qu'elle a laisser un chèque de caution d'un mois de loyer pour "bloquer la location soit disant".

on a fait un état des lieux avec sa curatelle ou elle n'avait pas les documents de caution et donc je ne lui ai pas remis ni le bail ni l'état des lieux, encore une fois elle m'a assuré qu'elle les avait et aller me les envoyer par mail et par courrier .

je n'ai reçu qu'un document par mail sans nom et non signé..

ce jour là, comme elle m'assurer qu'elle avait tous les papiers je lui ai fait une accusé de réception de son cheque de caution (jamais encaissé) par honneteté.

aujourd'hui elle n'a pas de caution solidaire et n'a a jamais eu (elle m'a présenté une personne sans revenus ..alors que je lui avait demandé un contrat de travail d'un smic au minimum), après plus de trois semaines de mensonges, j'ai décidé d'arrêter là et je lui demandé de recupérer ces cartons.

elle veut m'attaquer en justice ! et me dit qu'en tant qu'handicapée je dois lui louer la maison et sans caution solidaire, parceque je l'ai depanner des cartons, cela me semble ubuesque mais sait-on jamais !

elle n'est pas solvable alors si elle m'attaque meme si je gagne j'aurai pour moi les frais d'avocat !

qu'en pensez vous, que dois-faire, je vais pas mettre ces cartons dans la rue quand meme.

merci de me conseiller sur la demarche à suivre

Par **cocotte1003**, le **27/05/2012** à **02:32**

Bonjour, puisque le bail est signé, il est valide meme si elle n'en a pas une copie, elle peut exiger le double (personne handicapée ou non d'ailleurs) que vous ne lui avait pas remis lors de la signature. Attention un bail oral vaut un bail écrit de toutes façons. Vous n'aviez pas le droit de demander un chèque autre que de dépôt de garantie ou de loyer, les demandes de chèques pour réservation sont interdites. Prenez contact avec l'ADIL de votre secteur, il gère les droits de locataires et bailleurs , avant d'engager une action en justice car effectivement elle a déjà emménagée avec ses cartons..Prenez contact avec sa curatrice pour obtenir le virement des allocations logement directement sur votre compte et un virement bancaire du reste de votre loyer (attention vous ne pouvez pas l'exiger), cordialement